

---

## Prélèvements d'organes

**L**e Tribunal fédéral a commencé hier son examen de la loi genevoise sur les transplantation d'organes, dont un citoyen conteste la constitutionnalité. Il voit en effet dans le «consentement présumé» du donneur (qui ne s'est pas opposé au prélèvement d'organes est censé y consentir) une atteinte grave à la liberté personnelle. Ce texte de mars 1996 s'est heurté, à Mon-Repos, à un nombre de critiques sérieuses assez inattendu. On a dit cette loi peu claire, lacunaire et surtout très insuffisante en ce qui concerne l'information de la population, information jugée capitale dans un domaine aussi délicat. Bref, le sort de la loi tient à un fil. Qui résistera ou cassera le 16 avril. **M. Pn** □

T. G. 20.3.97